



PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
Cité Administrative – bâtiment A  
24016 PERIGUEUX CEDEX

PERIGUEUX, le 13/01/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/12/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**FAURE DANIEL**

51 Avenue de Limoges  
24450 Miallet

Références : **UBD24-47/0012/2025**

Code AIOT : 0005200058

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/12/2024 dans l'établissement FAURE DANIEL implanté Z.A. Les Chanterelles 24450 La Coquille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FAURE DANIEL
- Z.A. Les Chanterelles 24450 La Coquille
- Code AIOT : 0005200058
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

En application de l'article L.171-7 du Code de l'environnement, un arrêté de mise en demeure portant suspension de fonctionnement a été signé le 10 mai 2023.

Suite à la réception de cet arrêté, Monsieur FAURE, par courrier en réponse du 19 mai 2023 s'était engagé à respecter les délais pour évacuer l'ensemble de son site.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risques chroniques
- Site illégal

## **2) Constats**

Monsieur FAURE n'a pas évacué l'intégralité du site, suite à des problèmes de santé, et sollicite donc un délai supplémentaire.

Cependant, une grande partie a déjà été évacuée et le reste est stocké en fonction des matériaux.

C'est pourquoi et, afin d'accéder à cette requête, l'inspection propose un délai de 7 mois, à dater de la notification de ce rapport, pour permettre à Monsieur FAURE de respecter l'intégralité des prescriptions de son arrêté de mise en demeure.

Passé ce délai, une inspection des services des installations classées sera diligentée afin de vérifier que Monsieur FAURE a bien respecté ses engagements.